



AU 31/03/2017

ACTI PIERRE 1

VALEUR DE RÉALISATION 2016

89 033 184 € - 581,92 €/part

(sous réserve d'approbation par l'assemblée générale)

DISTRIBUTION BRUTE

PRÉVISIONNELLE 2017 : **27,00 €**

TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR
DE MARCHÉ (DVM) 2017 : **4,68 %**

Distribution prévisionnelle 2017/prix acquéreur moyen 2017

MARCHÉ SECONDAIRE

Prix d'exécution : **526,27 €**

Parts en attente de vente : **0,02 %**

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER :

99,03 % (trimestriel)

ACTI PIERRE 2

VALEUR DE RÉALISATION 2016

103 361 295 € - 316,07 €/part

(sous réserve d'approbation par l'assemblée générale)

DISTRIBUTION BRUTE

PRÉVISIONNELLE 2017 : **17,40 €**

TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR
DE MARCHÉ (DVM) 2017 : **4,97 %**

Distribution prévisionnelle 2017/prix acquéreur moyen 2017

MARCHÉ SECONDAIRE

Prix d'exécution : **317,03 €**

Parts en attente de vente : **0,02 %**

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

94,90 % (trimestriel)

ACTI PIERRE 3

VALEUR DE RÉALISATION 2016

137 597 794 € - 320,36 €/part

(sous réserve d'approbation par l'assemblée générale)

DISTRIBUTION BRUTE

PRÉVISIONNELLE 2017 : **17,64 €**

TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR
DE MARCHÉ (DVM) 2017 : **4,84 %**

Distribution prévisionnelle 2017/prix acquéreur moyen 2017

MARCHÉ SECONDAIRE

Prix d'exécution : **330,00 €**

Parts en attente de vente : **Néant**

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

95,39 % (trimestriel)

Mesdames, Messieurs,

Entre les premiers trimestres 2016 et 2017, les volumes du marché du commerce hexagonal sont en fort recul de 59 %, à 365 M€ contre 887 M€. En cause, la réduction des opérations signées à plus de 50 M€. Si aucun mouvement de baisse n'est à noter sur les taux de rendements, les artères dites « prime » maintiennent pour l'instant leur attractivité, l'emplacement restant le moteur des négociations et le garant du maintien des valeurs locatives. Au niveau des centres commerciaux, dans un contexte économique encore morose et face à un parc vieillissant, les propriétaires ont mis l'accent sur les rénovations et restructurations de pôles déjà bien implantés mais dont l'architecture ou le concept ne rivalisent plus avec les nouveaux arrivants.

Durant le premier trimestre 2017, deux acquisitions renforçant le patrimoine parisien d'ACTIPIERRE 1 ont été réalisées pour un montant total de 2,2 M€ :

- Une boutique de 48m² au pied d'un immeuble haussmannien du 6^{ème} arrondissement au 107, rue de Rennes, l'une des rues les plus commerçantes de la capitale. Loué à une enseigne de coiffure à forte notoriété depuis plus de 20 ans, l'actif a été négocié pour un montant total de 1,1 M€ acte en mains.
- Un restaurant situé à l'angle de la rue du Temple et de la rue Réaumur, dans le 3^{ème} arrondissement. Bénéficiant d'une excellente visibilité d'angle face au Square du Temple et d'une orientation favorable sud/sud-est pour sa terrasse, le bien dispose d'un emplacement stratégique au sein d'une zone commerciale dynamique. D'une superficie de 64 m², l'actif, rénové en 2015, a été négocié pour un montant total de 1,1 M€ acte en mains.

Toujours concernant ACTIPIERRE 1, votre SCPI a été distinguée en avril 2017 par les magazines Mieux Vivre-Votre Argent et Gestion de Fortune, en recevant le « Grand Prix 2017 des SCPI de commerces à capital fixe » et la « Victoire de la Pierre-Papier 2017 de la meilleure SCPI à capital fixe ».

Les revenus bruts courants distribués au titre du premier trimestre sont restés inchangés par rapport aux précédents trimestres de l'année 2016. À l'issue de ces distributions, les reports à nouveau (réserves) restent très conséquents et représentent au minimum 5 mois de distribution.

Les objectifs de distribution 2017 tablent sur un maintien des niveaux courants de distributions trimestrielles.

Sur les bases de ces objectifs de distribution et des prix moyens acquéreurs du trimestre qui se sont appréciés, les taux de distribution prévisionnels de vos SCPI s'échelonnent entre 4,68 % et 4,97 %.

Les assemblées générales annuelles d'approbation des comptes de l'exercice 2015 se tiendront le mercredi 7 juin 2017 dans les salons de l'hôtel Napoléon, 38/40 avenue de Friedland, 75008 PARIS. Elles débiteront à 14h00 pour ACTIPIERRE 1, 10h00 pour ACTIPIERRE 2 et 16h00 pour ACTIPIERRE 3.

Si vous n'avez pas la possibilité d'y assister, nous vous invitons à nous retourner le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera joint à la convocation adressée mi-mai. Il vous permettra de participer aux décisions importantes relatives à la gestion de votre SCPI.

Isabelle ROSSIGNOL
Président du Directoire - CILOGER





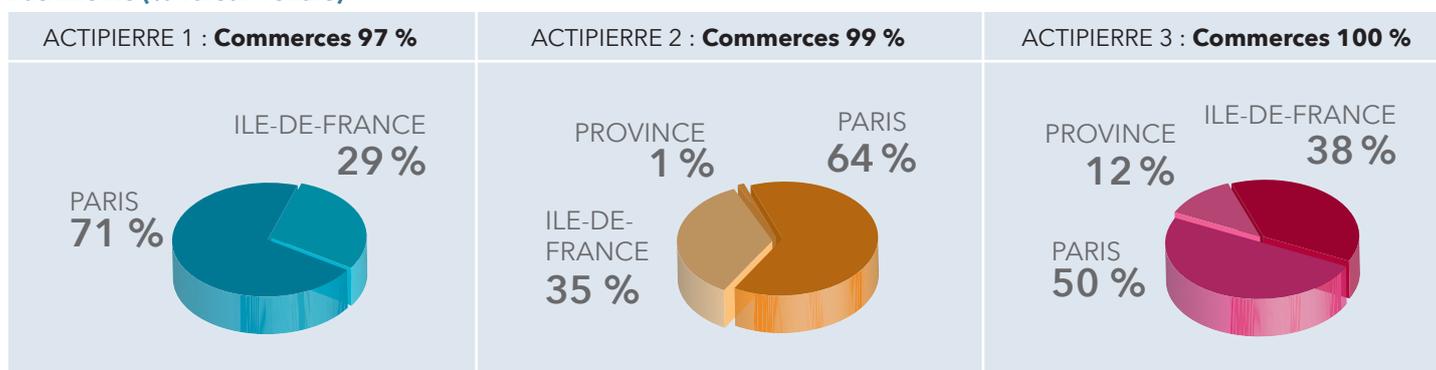
■ ÉVOLUTION DU CAPITAL

	Nombre d'associés	Capital nominal	Capitalisation ⁽¹⁾
ACTI PIERRE 1	2 601	23 409 000 €	88 893 000 €
ACTI PIERRE 2	3 385	49 936 718 €	114 458 750 €
ACTI PIERRE 3	2 498	65 501 190 €	156 481 269 €

⁽¹⁾ Nombre de parts multiplié par le dernier prix acquéreur sur le marché secondaire organisé.

■ ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

Patrimoine (% valeur vénale)



Investissements - Arbitrages

• Deux acquisitions ont été signées pour le compte d'**ACTIPIERRE 1** : une boutique au pied d'un immeuble haussmannien du 6^{ème} arrondissement parisien au 107, rue de Rennes pour un montant de 1,1 M€ (25/01/2017) et un restaurant rue du Temple, dans le 3^{ème} arrondissement parisien pour un montant de 1,1 M€ (22/02/2017).

ACTIPIERRE 1 présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 4,5 M€. L'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2016 a autorisé la société de gestion à utiliser des facilités de caisse dans la limite de 6 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

• **ACTIPIERRE 2** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 5 M€. L'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2016 a renouvelé l'autorisation donnée à la société pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 7 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

• **ACTIPIERRE 3** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 5,1 M€. L'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2016 a renouvelé l'autorisation donnée à la société de gestion pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 10 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

Mouvements locatifs

	Libérations	Locations
ACTI PIERRE 1	Paris 14 ^{ème} - rue de l'Ouest 61 m² Vitry-sur-Seine (94) 63 m² Vitry-sur-Seine (94) 117 m²	Néant
	Un renouvellement de bail a été signé durant le trimestre.	
ACTI PIERRE 2	Paris 19 ^{ème} - rue d'Archereau 57 m²	Versailles (78) 116 m²
ACTI PIERRE 3	Carrières-sous-Poissy (78) 111 m² Asnières (92) 88 m² Colombes (92) 123 m²	Néant
	Deux renouvellements de baux ont été signés durant le trimestre. Deux cessions de fonds de commerce et une cession de droit au bail ont été enregistrées sur des boutiques parisiennes.	

BULLETIN TRIMESTRIEL

Taux d'occupation financier ⁽¹⁾ (trimestriel)



Taux d'encaissement des loyers ⁽²⁾

2 ^{EME} TRIM. 2016	99,04 %	2 ^{EME} TRIM. 2016	98,14 %	2 ^{EME} TRIM. 2016	98,71 %
3 ^{EME} TRIM. 2016	98,72 %	3 ^{EME} TRIM. 2016	95,79 %	3 ^{EME} TRIM. 2016	96,58 %
4 ^{EME} TRIM. 2016	96,39 %	4 ^{EME} TRIM. 2016	94,82 %	4 ^{EME} TRIM. 2016	96,18 %
1 ^{ER} TRIM. 2017	96,53 %	1 ^{ER} TRIM. 2017	95,84 %	1 ^{ER} TRIM. 2017	94,64 %

⁽¹⁾ Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturés si l'ensemble du patrimoine était loué à la valeur de marché. Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

⁽²⁾ Loyers et charges HT du trimestre encaissés

Loyers et charges HT du trimestre facturés

Ce taux est calculé trimestriellement à une date d'arrêté fixée au 15^{eme} jour suivant le dernier jour du trimestre. En conséquence, il ne prend pas en compte les loyers afférents au trimestre considéré encaissés à une date postérieure. Il est donc susceptible d'ajustements ultérieurs en fonction de la date de calcul. Au cours d'un trimestre, les taux d'encaissement peuvent incorporer des redditions de charges qui les impactent ponctuellement.

REVENUS DISTRIBUÉS

	Période	Acompte mis en paiement le	Acompte par part	Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾	Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾ et à la source ⁽²⁾ sur les revenus financiers
ACTI PIERRE 1	Rappel : Total 2016		29,50 €	29,50 €	29,50 €
	1 ^{er} trimestre 2017	18/04/2017	6,75 €	6,75 €	6,75 €
ACTI PIERRE 2	Rappel : Total 2016		17,40 €	17,40 €	17,40 €
	1 ^{er} trimestre 2017	18/04/2017	4,35 €	4,35 €	4,35 €
ACTI PIERRE 3	Rappel : Total 2016		18,39 €	18,39 €	18,39 €
	1 ^{er} trimestre 2017	18/04/2017	4,41 €	4,41 €	4,41 €

⁽¹⁾ Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 15,5 %.

⁽²⁾ Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 24 %.

Compte tenu de l'absence de produits financiers imposables ce trimestre, pour calculer le montant de vos revenus, il suffit de multiplier le montant de l'acompte par le nombre de parts que vous détenez. Un avis de crédit est adressé à chaque associé avec le bulletin trimestriel. Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement entre le 13 et le 20 juillet 2017.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à CILOGER un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.

INDICATEURS DE PERFORMANCES

Taux de rentabilité interne (TRI) Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière / CILOGER

	5 ans (2011-2016)	10 ans (2006-2016)	15 ans (2001-2016)
ACTI PIERRE 1	7,15 %	8,52 %	14,05 %
ACTI PIERRE 2	2,06 %	8,62 %	11,59 %
ACTI PIERRE 3	4,98 %	9,71 %	10,32 %

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensent). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, le prix d'exécution constaté au terme de la période.

Variation du prix acquéreur moyen

	Prix acquéreur moyen 2016	Prix acquéreur moyen 1 ^{er} trimestre 2017	Variation du prix acquéreur moyen
 ACTI PIERRE 1	572,46 €	576,95 €	0,78 %
 ACTI PIERRE 2	344,40 €	349,99 €	1,62 %
 ACTI PIERRE 3	363,77 €	364,32 €	0,15 %

Le prix acquéreur moyen correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire organisé, et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et/ou souscriptions) successifs.

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix d'exécution de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de cette évolution

doit être réalisée en prenant en considération :

- les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- le fonctionnement du capital, fixe dans le cas de vos SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (prix d'exécution).

Taux de distribution sur valeur de marché (DVM)

	 ACTI PIERRE 1	 ACTI PIERRE 2	 ACTI PIERRE 3
DVM 2016	5,15 %	5,05 %	5,06 %
DVM 2017 (prévisions)	4,68 %	4,97 %	4,84 %

Le taux DVM se détermine pour une année n par la division entre, d'une part la distribution brute avant prélèvements libératoire et sociaux versée au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année n.

MARCHÉ DES PARTS

	Date de confrontation	Nombre de parts échangées	Prix d'exécution €	Prix acquéreur €
 ACTI PIERRE 1	25/01/2017	167	520,00	574,08
	22/02/2017	286	521,74	576,00
	29/03/2017	186	526,27	581,00
 ACTI PIERRE 2	25/01/2017	0	-	-
	22/02/2017	372	317,00	349,97
	29/03/2017	496	317,03	350,00
 ACTI PIERRE 3	25/01/2017	36	330,00	364,32
	22/02/2017	372	330,00	364,32
	29/03/2017	1 115	330,00	364,32

Le prix d'exécution correspond au montant revenant au vendeur. Le prix acquéreur est le prix d'exécution majoré des droits et frais.

L'historique complet des prix d'exécution, des prix acquéreurs et des parts échangées est disponible sur le site www.ciloger.fr

Calendrier des prochaines confrontations

Date limite de réception des ordres	Mardi 25 avril 2017	Mardi 30 mai 2017	Mardi 27 juin 2017	Mardi 25 juillet 2017
Date de confrontation	Mercredi 26 avril 2017	Mercredi 31 mai 2017	Mercredi 28 juin 2017	Mercredi 26 juillet 2017

Parts inscrites à la vente

Au 31 mars 2017, le nombre de parts à la vente figurant sur le carnet d'ordres est de 30 (0,02 % des parts) pour ACTIPIERRE 1, 79 (0,02 %) pour ACTIPIERRE 2, et nul pour ACTIPIERRE 3.

Modalités d'acquisition et de cession des parts

Le capital des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 étant fermé, l'acquisition sur le marché secondaire constitue la seule possibilité d'acheter des parts. Les transactions sont susceptibles d'être réalisées selon l'une ou l'autre des deux modalités suivantes : soit au prix d'exécution avec intervention de la société de gestion, soit par cession directe entre vendeurs et acheteurs.

Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acomptes et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient ; les parts acquises entrent en jouissance le premier jour du trimestre civil au cours duquel elles ont été souscrites.

BULLETIN TRIMESTRIEL

■ Acquisition et cession de parts avec intervention de la société de gestion

Le fonctionnement du marché secondaire, les informations réglementaires ainsi que les mandats d'achat ou de vente sur le marché secondaire sont disponibles sur le site internet www.ciloger.fr ou directement auprès des services de CILOGER. Le prix d'exécution est établi le dernier mercredi du mois, la veille en cas de jour férié ; les ordres sont exécutés à ce seul prix, auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts. À limite de prix égale, les ordres les plus anciens sont exécutés. Les ordres doivent mentionner le prix souhaité : à l'achat, le prix limite maximum tous frais compris, et à la vente, le prix limite minimum vendeur. Pour être enregistrés, les originaux des ordres doivent être réceptionnés par CILOGER au plus tard la veille de la confrontation à 16 heures, à défaut, les ordres seront enregistrés pour la confrontation suivante. Quelles que soient les modalités de transmission des ordres, le donneur d'ordre doit être en mesure de prouver la passation de son ordre et de s'assurer de sa réception par CILOGER.

Conformément à la faculté offerte par l'article 422-25 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, une

couverture égale au montant total du prix d'achat est demandée pour tout ordre d'achat ; elle est utilisée pour assurer le règlement des parts acquises. La couverture doit être effectuée à l'ordre de la SCPI concernée (ACTIPIERRE 1 ou ACTIPIERRE 2 ou ACTIPIERRE 3). Les couvertures par chèque de banque doivent être reçues par CILOGER au plus tard à 16 h 00 la veille de l'établissement du prix d'exécution ; les couvertures par chèque barré (ordinaire) doivent être reçues par CILOGER neuf jours calendaires avant l'établissement du prix d'exécution. Le remboursement de la couverture, intégral en cas d'ordre non servi, partiel en cas de soule, est effectué dans un délai maximal de 20 jours à compter du dernier jour du mois de la dernière confrontation.

Il est toujours possible de modifier votre ordre en retournant le formulaire d'annulation - modification de votre ordre, disponible sur simple demande auprès de CILOGER ou sur le site internet.

Le total des frais d'achat sur le marché secondaire organisé est de 10,40 % TTC au 1^{er} janvier 2014 (5 % de droits d'enregistrement + 5,40 % de commission).

■ Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés (cession dite « de gré à gré »). Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5 % directement auprès du Trésor Public. Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession

ou de donation, CILOGER perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 148,10 euros TTC au 1^{er} janvier 2017, quel que soit le nombre de parts cédées.

Durant le trimestre, 46 parts d'ACTIPIERRE 2 ont été cédées de gré à gré pour un montant total hors droits de 15 311 €, et 20 parts d'ACTIPIERRE 3 ont été cédées de gré à gré pour un montant total hors droits de 6 930 €.

■ VIE SOCIALE

Coordonnées des « Gestionnaires associés »

Vos gestionnaires dédiés sont joignables sur leurs lignes directes : Madame Sandra MARTIN-RICOTE au 01.78.40.53.26 ou Monsieur

Frédéric BALON au 01.78.40.53.25. Vous pouvez également utiliser l'adresse électronique suivante : contact-associes@ciloger.com

■ FISCALITÉ

Prélèvements à la source sur les placements de trésorerie

Pour l'ensemble des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, les intérêts issus des placements financiers, dans lesquels est placée la trésorerie de votre SCPI, sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu. Ils supportent un prélèvement à la source obligatoire sur l'impôt au taux de 24 %. Cet acompte est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de la perception des revenus financiers et restitué s'il excède l'impôt à payer.

Toutefois, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le montant des intérêts perçus est inférieur à 2 000 euros dans l'année, tous établissements confondus, peuvent demander lors du dépôt de leur déclaration de revenus, que ces intérêts soient imposés au taux forfaitaire de 24 % (hors prélèvements

sociaux) qui dans ce cas conservera son caractère libératoire. Par ailleurs, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le Revenu Fiscal de Référence de l'avant-dernière année est inférieur à 25 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 50 000 euros (couples mariés, pacés soumis à une imposition commune), pourront demander à être dispensés du versement de l'acompte en envoyant une demande écrite au Service Associés de CILOGER avant le 30 novembre 2017 pour l'année fiscale 2018. Un modèle de demande est disponible auprès de CILOGER ou sur le site internet www.ciloger.fr.

En revanche, pour ce qui concerne les prélèvements sociaux sur les revenus financiers, CILOGER procède systématiquement à leur retenue au taux de 15,5 %.

Déclaration des revenus 2016 et ISF

CILOGER vous a adressé mi-avril 2017 les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. Pour tous renseignements relatifs aux déclarations de parts de SCPI, vous pouvez contacter CILOGER au 01.78.40.53.00 (ou par courrier électronique contact-associes@ciloger.com) ou votre gestionnaire SCPI habituel.

Si vous êtes concerné par l'ISF (patrimoine supérieur à 1,3 million d'euros) et domicilié en France, nous vous rappelons que vous êtes tenu, selon l'importance de votre patrimoine

(inférieur ou supérieur à 2,57 millions d'euros), de reporter sa valeur estimée sur votre déclaration de revenus ou de déposer une déclaration n° 2725. La valorisation à prendre en considération pour compléter votre déclaration fiscale peut être, selon votre appréciation, le prix d'exécution au 31 décembre 2016, qui s'établit respectivement à **520,00 €, 317,00 € et 330,00 € par part pour ACTIPIERRE 1, ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3.**



■ CILOGER ET LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS » (MIF)

La directive « MIF » vise à offrir une plus grande transparence sur les marchés financiers et une plus grande protection pour les investisseurs. Les associés de SCPI peuvent être classés en trois catégories distinctes (client non professionnel, client professionnel ou contrepartie éligible). Parmi les critères de classification figurent notamment le degré de connaissance et d'expérience des SCPI et des marchés financiers.

CILOGER en tant que Société de gestion de portefeuille entre dans le champ d'application de la directive MIF depuis le 1^{er} novembre 2007, et à ce titre doit répondre aux contraintes réglementaires suivantes :

- **Sur la classification des associés :** CILOGER a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel », leur permettant ainsi de bénéficier d'une information la plus complète possible. Ils ont la possibilité de demander, par écrit et sur justification, leur changement de classification ;
- **Sur l'adéquation du produit :** lors de tout achat de parts de SCPI, CILOGER a mis en place un questionnaire permettant d'identifier précisément les besoins du client ;
- **Sur la gestion des conflits d'intérêts :** la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par CILOGER est consultable sur son site internet (www.ciloger.fr).

■ CILOGER ET LA CONNAISSANCE DE SES CLIENTS

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et Financier, CILOGER est amenée à demander à ses clients lors des achats de parts :

- Une fiche « Connaissance du client » : ce questionnaire, établi en application de la directive MIF précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements ;
- Une fiche « Attestation d'origine des fonds » : ce questionnaire a pour objet de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à CILOGER, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

■ CLIENTS NON RÉSIDENTS

L'acquisition de parts des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à CILOGER des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la

promotion de ses produits. Les informations relatives aux SCPI ACTIPIERRE publiées par CILOGER ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS : M. Didier DEGRAEVE

CILOGER - Tél : 01.78.40.53.00 - Fax : 01.78.40.66.04

Adresse postale : 43 avenue de la Grande Armée - CS 71715 - 75782 PARIS Cedex 16 - Siège social : 43/47 avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, a obtenu les visas de la Commission des Opérations de Bourse, devenue l'Autorité des marchés financiers :
ACTIPIERRE 1 : SCPI n° 03-34 du 28 octobre 2003
ACTIPIERRE 2 : SCPI n° 10-01 du 5 février 2010

ACTIPIERRE 3 : SCPI n° 11-04 en date du 25 février 2011
CILOGER a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers n° GP 07000043 en date du 10 juillet 2007.
Agrément AIFM en date du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE

